Conditions générales de vente

Inscriptions aux événements, cours et adhésions de l'association couturetmoi, Cadenet (84). Version en vigueur au 26 octobre 2026.

Association : COUTURETMOI, association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 129 rue Ceux de Dien Bien Phu, 84160 Cadenet
Code APE : 94.99Z · **Site** : www.couturetmoi.fr
N° RNA : W841002811
Contact : contact@couturetmoi.fr
Hébergeur : OVH SAS, 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix

Article 1 – Objet et champ d'application

L'association COUTURETMOI (ci-après « l'Association »), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a notamment pour objet, selon l'article 2 de ses statuts du 12 juin 2025, la création de lien social et l'organisation d'événements festifs, culturels et intergénérationnels à Cadenet et dans les communes environnantes.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les inscriptions faites auprès de l'Association, en ligne sur son site ou par tout autre moyen, par toute personne (ci-après « le Participant ») : festivités, carnavals, bals, concerts et festivals ; repas et restauration événementielle ; lotos ; vide-greniers, Puce des couturières, marchés nocturnes et marchés de pays (emplacements d'exposants) ; ateliers de couture et de loisirs créatifs ; cours d'activité sportive ; ainsi que les adhésions à l'Association.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, que le Participant reconnaît avoir lues avant de valider son inscription. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de l'inscription. L'Association peut les modifier à tout moment ; la nouvelle version ne s'applique qu'aux inscriptions faites après sa mise en ligne.

Article 2 – Inscription en ligne

Le Participant choisit le type d'événement, puis l'événement, le ou les tarifs et les quantités, et renseigne ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, téléphone, commune). Un e-mail contenant un lien de validation lui est alors envoyé : l'inscription n'est enregistrée qu'après un clic sur ce lien. Un e-mail récapitulatif est ensuite adressé au Participant, avec la référence de sa réservation (par exemple nom-de-l-evenement-42), le montant dû, l'échéance de paiement et les coordonnées bancaires de l'Association.

Le Participant garantit l'exactitude des informations fournies. Les places sont attribuées dans la limite des places disponibles. L'Association se réserve le droit de refuser une inscription pour un motif légitime, notamment en cas de litige antérieur, d'exclusion prononcée lors d'un précédent événement ou d'informations manifestement erronées.

Article 3 – Prix

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes éventuelles comprises, sur la fiche de chaque événement. Selon l'événement, ils sont fixés par personne, par repas, par table, par emplacement, au mètre linéaire, au forfait ou par séance de cours. Certains événements ou séances (par exemple un cours d'essai) sont gratuits. Le prix applicable est celui affiché au moment de l'inscription.

Article 4 – Paiement

> La réservation ne devient définitive qu'à réception du paiement complet. Le paiement doit être reçu **au plus tard 40 jours avant la date de l'événement**. À défaut, la réservation est caduque de plein droit et les places sont remises à disposition, sans autre formalité.

Pour une inscription faite moins de 40 jours avant l'événement, le paiement est dû dès réception de l'e-mail récapitulatif.

Au moment de valider son inscription, le Participant choisit son mode de paiement :

- **Paiement en ligne par carte bancaire**, lorsque ce service est proposé : après la confirmation de l'inscription, le Participant est dirigé vers la page de paiement sécurisée du prestataire myPOS. Les données de la carte sont saisies et traitées directement par myPOS ; elles ne sont ni transmises à l'Association ni conservées par elle. La réservation devient définitive dès la confirmation du paiement.
- **Paiement ultérieur** : par virement bancaire sur le compte de l'Association, dont les coordonnées figurent dans l'e-mail récapitulatif, en indiquant la référence de la réservation comme libellé, ou par tout autre moyen de paiement accepté par l'Association (paiement auprès de l'Association).

L'Association peut envoyer un rappel de paiement ; l'absence de rappel ne prolonge pas l'échéance.

Article 5 – Billet d'entrée

Une fois la réservation confirmée et payée (ou dès la validation pour un événement gratuit), le Participant reçoit par e-mail un billet d'entrée comportant un QR code. Ce billet est à présenter à l'entrée, sur téléphone ou imprimé. Il est nominatif et vaut pour le nombre de personnes ou d'emplacements réservés. Il n'est valable qu'une seule fois : l'entrée est enregistrée au premier contrôle, et toute copie présentée ensuite est refusée. Le Participant veille à ne pas diffuser son billet. Il peut en demander le renvoi à l'Association.

Article 6 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de restauration et d'activités de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée. Les inscriptions aux événements et aux cours de l'Association n'ouvrent donc pas droit à rétractation. Le Participant le reconnaît expressément en validant son inscription.

Article 7 – Annulation par le Participant

Une fois le paiement effectué, la réservation est ferme et définitive : elle ne peut être ni annulée ni remboursée à l'initiative du Participant, quel que soit le motif et quelle que soit la date de la demande. Les sommes versées restent acquises à l'Association.

- Une réservation non payée à l'échéance prévue à l'article 4 est simplement caduque, sans frais.
- Une absence le jour de l'événement ne donne lieu à aucun remboursement.

Avec l'accord de l'Association, une réservation peut être cédée à une autre personne, qui en accepte alors les présentes CGV. La demande est adressée par e-mail à l'Association (contact@couturetmoi.fr), en rappelant la référence de la réservation.

Article 8 – Annulation ou modification par l'Association

L'Association peut modifier le programme, les horaires ou le lieu d'un événement, ou l'annuler, notamment en cas de nombre d'inscrits insuffisant, d'intempéries, de décision administrative ou de force majeure. Le Participant en est informé par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription.

- En cas d'annulation par l'Association, les sommes versées sont remboursées intégralement sous 30 jours, sans autre indemnité : sur la carte bancaire utilisée en cas de paiement en ligne, par virement dans les autres cas.
- En cas de modification importante (date, lieu), le Participant qui ne peut pas y prendre part peut demander le remboursement intégral dans les 15 jours suivant l'information.
- Un événement maintenu malgré une météo défavorable n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 9 – Dispositions propres à chaque activité

9.1 Vide-greniers, Puce des couturières, marchés nocturnes et marchés de pays

- Un particulier non inscrit au registre du commerce ne peut participer à des ventes au déballage que deux fois par année civile au plus, pour y vendre uniquement des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce et article R321-9 du Code pénal).

- Conformément aux articles R321-9 et R321-10 du Code pénal, l'Association tient un registre des exposants, coté et paraphé, transmis à la mairie. Chaque exposant fournit à cette fin une pièce d'identité (nature, numéro, date et autorité de délivrance) et une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de même nature dans l'année. Les professionnels fournissent un justificatif d'inscription (extrait Kbis de moins de 3 mois ou numéro SIRET) ; les associations, leurs statuts et l'identité de leur représentant présent.
- Sans ces documents, l'Association peut refuser l'installation de l'exposant, sans remboursement.
- Les emplacements sont attribués par l'Association. L'exposant respecte les horaires d'installation et de départ indiqués, ne s'étend pas au-delà de la surface réservée et laisse son emplacement propre. Un emplacement non occupé à l'heure limite d'installation peut être réattribué, sans remboursement.
- Sont interdits à la vente : armes, objets dangereux, animaux vivants, contrefaçons, objets d'origine douteuse et denrées alimentaires sans autorisation de l'Association.
- L'exposant reste seul responsable des objets qu'il expose et de ses ventes.

9.2 Repas, restauration événementielle, soirées et festivités

- Le Participant signale dans le champ « remarque » de son inscription toute allergie ou tout régime particulier. L'Association fait ses meilleurs efforts pour en tenir compte, sans pouvoir le garantir. Les informations sur les allergènes sont disponibles sur demande.
- La vente et l'offre de boissons alcoolisées aux mineurs sont interdites (article L3342-1 du Code de la santé publique).

9.3 Lotos

Les lotos sont organisés dans un but social, culturel ou de loisirs, dans le cadre de l'article L322-4 du Code de la sécurité intérieure : les mises sont de faible valeur et les lots, en nature, ne peuvent être ni échangés ni remboursés en argent. Les cartons achetés ne sont pas remboursables.

9.4 Ateliers de couture, loisirs créatifs et activités sportives

- Les ateliers et cours ont lieu aux dates et horaires indiqués sur le site, dans la limite des places disponibles. Les ateliers de couture et de loisirs créatifs sont ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 3 ans. Sauf indication contraire, le Participant apporte son petit matériel.
- Pour les activités sportives, le Participant s'assure que son état de santé lui permet de les pratiquer et suit les consignes de l'encadrant.
- Une séance manquée n'est pas remboursée. Si l'Association a été prévenue au moins 48 heures à l'avance, la séance peut être reportée selon les places disponibles.
- Une séance annulée par l'Association est reportée ou remboursée, au choix du Participant.

Article 10 – Adhésion

Conformément aux statuts de l'Association :

- L'Association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres bienfaiteurs (article 6).
- La demande d'adhésion est présentée par écrit, notamment au moyen du formulaire d'inscription du site. Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions ; en cas de refus, le bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision (article 8). Une cotisation éventuellement déjà versée est alors remboursée.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale (article 7). Une fois l'adhésion acceptée, la cotisation est acquise à l'Association et n'est pas remboursable.
- Certaines activités peuvent être réservées aux adhérents ou leur être proposées à un tarif préférentiel. L'inscription à un événement ne vaut pas adhésion.

Article 11 – Mineurs

Les inscriptions sont faites par une personne majeure ; celle d'un mineur est faite par son représentant légal. Les mineurs participent aux événements sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte qui les accompagne. Pour les ateliers et activités organisés pour les enfants, une autorisation parentale et les

coordonnées d'une personne à joindre peuvent être demandées ; l'enfant est remis à l'issue de l'activité à son représentant légal ou à la personne désignée par écrit.

Article 12 – Comportement et sécurité

Le Participant respecte les consignes de l'Association et de ses bénévoles, les règles de sécurité, le règlement des lieux ainsi que la charte et le règlement intérieur établis par le Conseil d'administration (article 14 des statuts), lorsqu'ils existent. L'Association peut refuser l'entrée ou exclure, sans remboursement, toute personne dont le comportement trouble le bon déroulement de l'événement ou met en danger les autres participants. Elle peut aussi refuser à cette personne ses inscriptions futures.

Article 13 – Responsabilité et assurance

L'Association est assurée en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise. Elle n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations des effets personnels, véhicules ou marchandises des participants et exposants. Chaque participant est responsable des dommages qu'il cause et il est invité à disposer de sa propre assurance de responsabilité civile.

Article 14 – Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être prises pendant les événements et publiées sur le site de l'Association et ses réseaux sociaux (notamment Instagram). Toute personne qui ne souhaite pas apparaître peut le signaler sur place ou demander à tout moment, par e-mail, le retrait d'une image où elle est reconnaissable ; l'Association la retire dans les meilleurs délais.

Article 15 – Données personnelles

L'Association, représentée par le président ou la présidente de son Conseil d'administration, est responsable des traitements des données personnelles collectées lors des inscriptions et des adhésions, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

- **Données collectées** : nom, prénom, e-mail, téléphone, commune, détail des réservations et des paiements ; pour les exposants de vide-grenier, données de la pièce d'identité et adresse. En cas de paiement en ligne, les données de carte bancaire sont collectées et traitées exclusivement par le prestataire de paiement myPOS ; l'Association n'y a pas accès.
- **Finalités et bases légales** : gestion des inscriptions, paiements, remboursements, billets, rappels et informations sur l'événement (exécution du contrat) ; tenue du registre des exposants (obligation légale) ; gestion des adhérents (intérêt légitime de l'Association).
- **Destinataires** : les seuls membres habilités de l'Association, son hébergeur (OVH, en France) et, en cas de paiement en ligne, son prestataire de paiement (myPOS) ; le registre des exposants est transmis à la mairie et tenu à la disposition des services de police, de gendarmerie, des douanes, des impôts et de la DGCCRF. Les données ne sont ni vendues ni cédées.
- **Durées de conservation** : 3 ans à compter du dernier contact pour les participants et anciens adhérents ; 10 ans pour les pièces comptables ; durée légale pour le registre des exposants.
- **Vos droits** : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, par e-mail à contact@couturetmoi.fr. En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

Article 16 – Réclamations et médiation

Toute réclamation est d'abord adressée par écrit à l'Association, qui s'efforce d'y répondre sous 30 jours. À défaut de solution amiable, le Participant consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (articles L612-1 et suivants du Code de la consommation) dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

Article 17 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun ; le consommateur peut saisir la juridiction du lieu où il demeurait au moment de l'inscription ou celle du lieu de l'événement.
